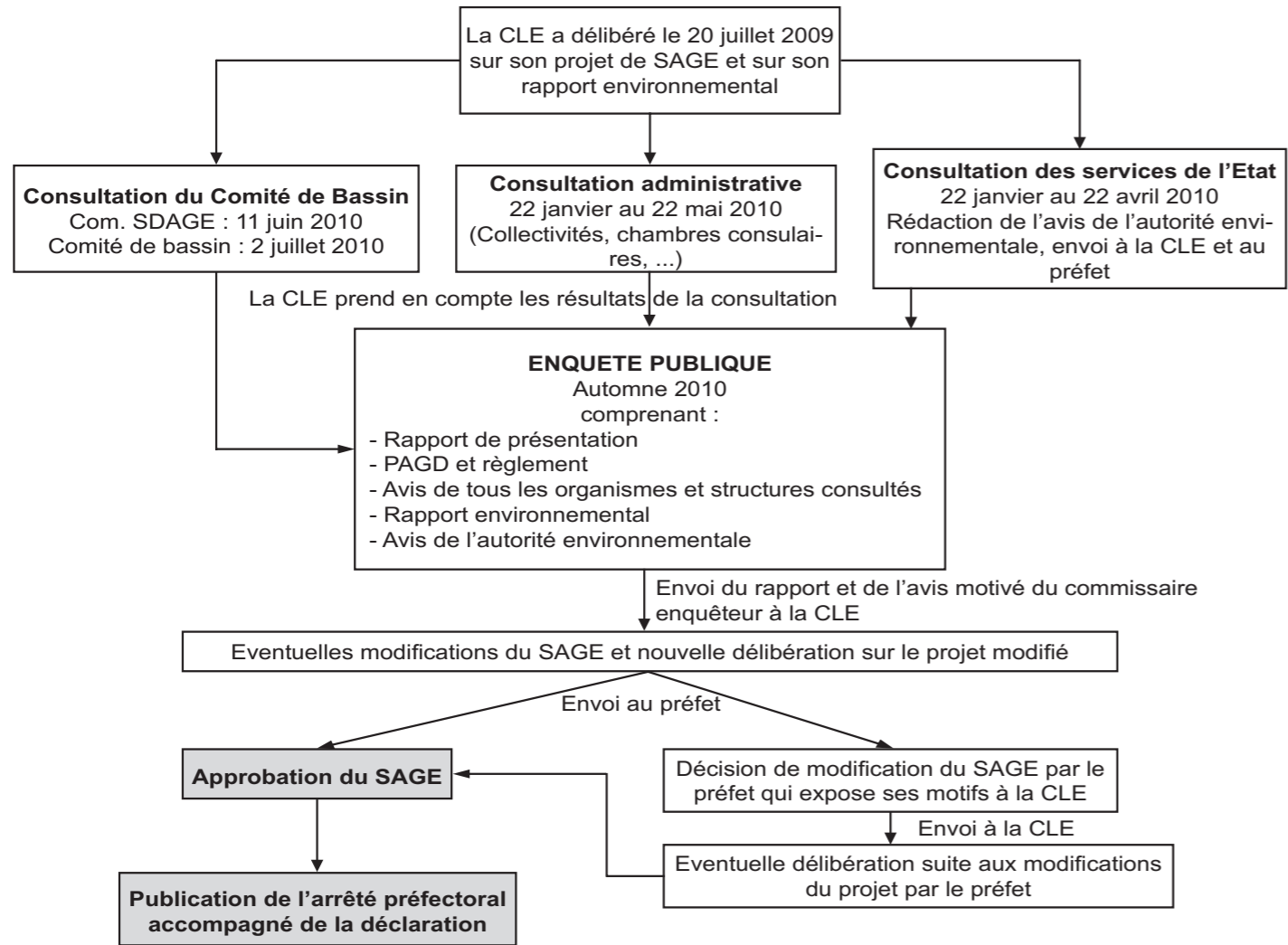


De la consultation administrative à l'approbation...



... vers la mise en œuvre du SAGE de la Canche

3 commissions sont en place pour étudier les modalités d'atteinte des objectifs définis par le SAGE. Dans ce sens, elles doivent prioriser les actions à mettre en place et définir les moyens à mobiliser.

<p>Commission Qualité</p> <p>Président : Jean-Charles Bruyelle, représentant de la Fédération Nord-Nature</p> <p>Thématiques: Assainissement et eau potable Prévention des pollutions Fonctionnement et prévention des inondations</p>	<p>Commission Milieux aquatiques</p> <p>Président : Bruno Roussel, représentant de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais</p> <p>Thématiques: Connaissance et préservation des zones humides Restauration des cours d'eau Sensibilisation des publics</p>	<p>Commission Littorale</p> <p>Président : Michel Sauvage, représentant de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale</p> <p>Thématiques: Préfiguration d'un contrat de baie Qualité des eaux côtières Zones humides littorales</p>
---	---	---

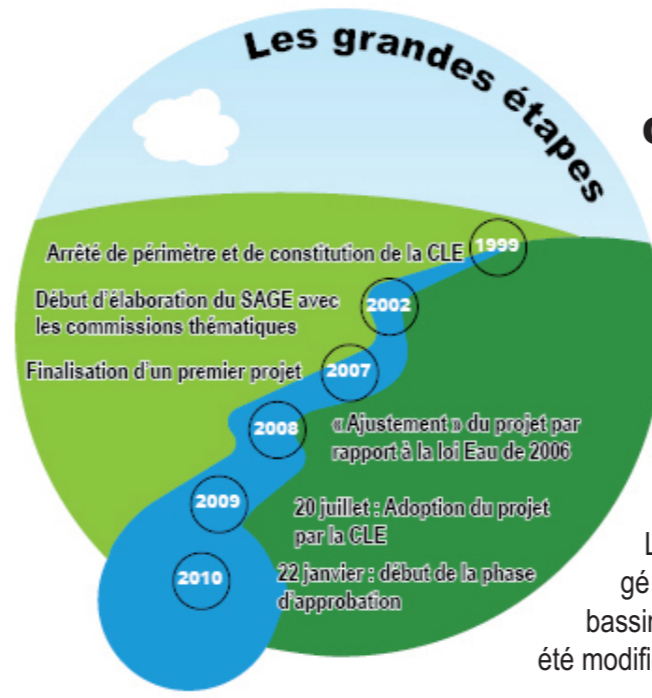
Les commissions thématiques sont ouvertes à tous les membres de la CLE et à toute personne qui en fait la demande.

CONTACTS

Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Canche
19 Place d'Armes - 62 140 HESDIN ☎ 03 21 06 24 89 📠 03 21 86 44 94
Correspondance à adresser à Monsieur Roger PRUVOST, Président de la CLE
Animatrice: Valérie CHERIGIE - 03 21 06 77 00 - valerie.cherigie@sagedelacanche.fr

[Le SAGE* de la Canche et les collectivités]

* Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

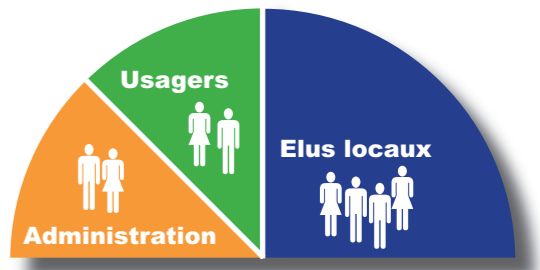


Qu'est-ce qu'un SAGE ?
Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire. Il est soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet.

La Commission Locale de l'Eau
La Commission locale de l'Eau (CLE) est le parlement local de l'eau chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE. La CLE du bassin de la Canche a été constituée par arrêté préfectoral le 13 juillet 1999 et a été modifiée plusieurs fois depuis (dernier arrêté du 29 avril 2009).

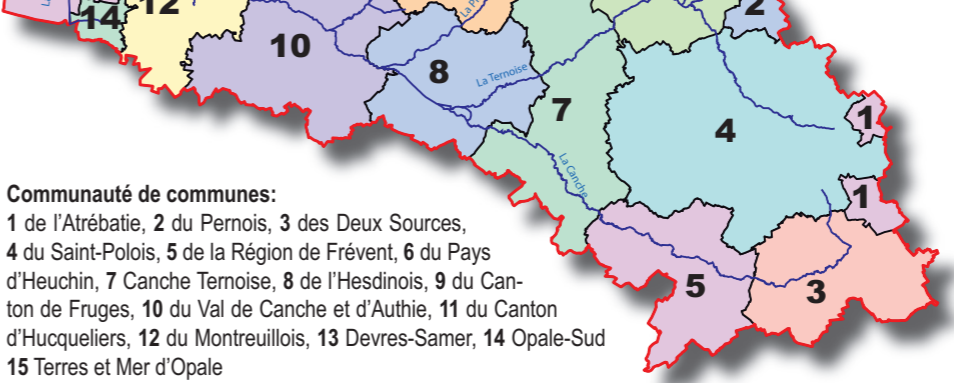
Les membres de la CLE sont répartis en trois collèges :

- Collège des élus locaux (conseillers régionaux, conseillers généraux, maires, présidents d'EPCI, etc.)
- Collège des usagers (chambres consulaires, associations de consommateurs, fédération pêche, etc.)
- Collège de l'Etat et de ses établissements publics (MISE, DREAL, DDASS, ONEMA, Agence de l'eau, etc.)



Le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche : la structure opérationnelle de la CLE
C'est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche assure le secrétariat technique, budgétise la réalisation des programmes et assure plusieurs compétences directement en lien avec les objectifs du SAGE de la Canche.

Dans le cadre des limites du bassin versant, il regroupe 15 communautés de communes, soit 203 communes.



Communauté de communes:
1 de l'Atrébatie, 2 du Pernois, 3 des Deux Sources, 4 du Saint-Polois, 5 de la Région de Frévent, 6 du Pays d'Heuchin, 7 Canche Ternoise, 8 de l'Hesdinois, 9 du Canton de Fruges, 10 du Val de Canche et d'Authie, 11 du Canton d'Hucqueliers, 12 du Montreuillois, 13 Devres-Samer, 14 Opale-Sud 15 Terres et Mer d'Opale



La portée juridique du SAGE:

- les décisions de l'Etat et des collectivités, dans le domaine de l'eau doivent être compatibles* ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau,
- les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles ou rendus compatibles (dans un délai de 3 ans après approbation) avec les objectifs définis par le SAGE,
- le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers après enquête publique.

* La compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions des collectivités et/ou les dispositions des documents d'urbanisme et les objectifs définis par le SAGE

Les différents éléments du SAGE de la Canche



Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
Règlement
Evaluation environnementale du projet
Atlas cartographique du SAGE de la Canche

Les 4 enjeux majeurs du SAGE de la Canche

Enjeu majeur 1 :

SAUVEGARDER ET PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

Enjeu majeur 2 :

RECONQUERIR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Enjeu majeur 3 :

MAITRISER ET PREVENIR LES RISQUES A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS RURAUX ET URBAINS

Enjeu majeur 4 :

PROTEGER ET METTRE EN VALEUR L'ESTUAIRE ET LA ZONE LITTORALE

Appui à la lecture des dispositions du SAGE impliquant les décisions des collectivités

	Compatibilité avec le SAGE à assurer par	Améliorer globalement la qualité des eaux superficielles; protéger la ressource en eau souterraine	Maîtriser les risques d'inondation et de ruissellements	Préserver les milieux aquatiques
PAGD	Les décisions des collectivités territoriales	Mettre en place et contrôler les dispositifs d'assainissement non-collectif : D 24; D 25; D 26; D 52; D 53	Préserver la qualité des milieux aquatiques : D 79	Gestion écologique des milieux aquatiques : D 56; D 58; D 59; D 73; D 74; D 80; D 82; D 101
		Accélérer la mise en œuvre des réseaux d'assainissement collectif : D 26; D 46; D 47; D 48; D 49; D 50; D 51		
Limitier le transfert des pollutions vers les eaux souterraines : D 7; D 11; D 12; D 13; D 14; D 15; D 16		Définir et mettre en œuvre des programmes de lutte contre les ruissellements : D 84; D 87	Gestion et aménagement des ouvrages : D 70	
Gérer les eaux pluviales : D 27				
Sécuriser la qualité des eaux distribuées : D 29; D 30; D 31; D 32; D 33; D 34; D 35; D 36; D 37		Préserver les zones naturelles d'expansion des crues : D 91	Préserver les zones humides et les milieux aquatiques : D 75; D 82; D 83; D 99; D 99; D 100; D 105	
Protéger la ressource en eau souterraine : D 39; D 40; D 41; D 42; D 44				
Améliorer la qualité des eaux littorales : D 97; D 98				
Règlement	Les documents d'urbanisme	Maîtriser et limiter les pollutions : D 6; D 82	Gérer les eaux pluviales : D 82; D 86	Préserver les zones humides et les milieux aquatiques : D 71; D 72; D 82; D 103
		Protéger ressource en eau souterraine : D 38		
		Assainissement : D 45		
		Gestion des eaux pluviales : D 86		
	Les projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités déposés par les pétitionnaires publics et privés	Protéger la ressource en eau notamment dans les périmètres de protection des captages : R 1; R 2 Respecter l'objectif de qualité fixé par le SDAGE pour les rejets en milieu superficiel : R 3; R 4	Gérer les eaux pluviales afin de ne pas aggraver le risque d'inondation : R 11	Assurer la continuité écologique : R 5 Préserver les habitats piscicoles : R 6 Appliquer un gestion des cours d'eau compatible avec la préservation des milieux aquatiques : R 7; R 8 Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités : R 9; R 10